



Pas de prise terre dans ma salle de bain

Par **Maud1012**, le **26/02/2015** à **16:03**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire depuis peu. A mon arrivé mon propriétaire a installé une arrivée d'eau dans ma salle de bain pour que l'on puisse y mettre la machine à laver seulement voilà... Nous avons remarqué que nous n'avons pas de prise électrique pour la brancher. Et bien évidemment nous n'avons pas d'autre arrivée d'eau dans la maison. Ma question : Est-ce à nous ou au propriétaire de prendre en charge l'installation de la prise dans la salle de bain ?

Par **goofyto8**, le **26/02/2015** à **16:25**

Normalement c'est au propriétaire.

Par **Lag0**, le **26/02/2015** à **17:20**

Bonjour,

Dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'avoir une telle prise électrique dans une salle d'eau, voir même qu'il est peut-être impossible d'en avoir une (il faut vérifier s'il est possible d'installer cette prise et la machine en volume 3 ou hors volume), je ne vois pas pourquoi le propriétaire aurait l'obligation de l'installer.

Il faut voir avec lui s'il y consent, mais il n'a aucune obligation.

Par **goofyto8**, le **26/02/2015** à **17:27**

Si la présence d'une prise de terre dans la salle de bains est contraire aux normes de sécurité, ni le propriétaire, ni vous-mêmes n'avez le droit d'en poser une.

Si c'est réglementairement possible, et comme le propriétaire a déjà fait installer une prise d'eau pour machine à laver le linge, il est tenu, de faire également installer (à ses frais) une alimentation électrique conforme, pour l'utilisation de l'appareil électro-ménager.

Par **Lag0**, le **26/02/2015** à **17:32**

[citation]il est tenu, de faire également installer (à ses frais) une alimentation électrique conforme, pour l'utilisation de l'appareil électro-ménager.[/citation]

Mais d'où sortez-vous une telle obligation ???

Le bailleur n'est tenu qu'aux critères du logement décent !

A quelle endroit est-il spécifié, dans le décret n°2002-120, qu'il faut une prise pour lave-linge dans une salle de bain ?

Voir le décret ici :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005632175&dateTexte=20110729>

Par **moisse**, le **26/02/2015** à **17:35**

Bonsoir,

[citation]comme le propriétaire a déjà fait installer une prise d'eau pour machine à laver le linge, il est tenu, [/citation]

Malheureusement c'est une déduction sans fondement.

Bien des usages exigent la présence d'un tuyau d'eau dans les salles de bains ainsi que dans les W.C. sans qu'il soit question de machines à laver.

Par **goofyto8**, le **26/02/2015** à **17:44**

@Lag0

je pense que vous raisonnez sur des normes de logement périmés.

Moi-même, loueur d'appartements, je connais parfaitement les obligations auxquelles nous sommes tenus, en matière de sécurité des installations tout comme en nécessité d'éléments de confort.

Ainsi il faut lire complètement le décret

[citation]Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès **ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants** indispensables à la vie quotidienne.[/citation]

.

Le bailleur est tenu à l'obligation d'une alimentation électrique conforme pour lave linge soit dans la salle de bains (si c'est possible compte tenu des règles de distance de sécurité par rapport à la douche etc..) sinon il doit prévoir cela dans une autre pièce (cuisine, par exemple). De la même manière, qu'il est tenu à fournir une prise téléphonique qui fonctionne et une prise d'antenne de TV.

Le locataire n'a pas vocation à faire une installation électrique à ses frais pour brancher les appareils électro-ménagers courants et en raison des carences du bailleur

@moisse

lisez complètement ce que disent les internautes qui posent des questions .

[citation] A mon arrivé mon propriétaire a **installé une arrivée d'eau dans ma salle de bain pour que l'on puisse y mettre la machine à laver** [/citation]

Par **Lag0**, le **26/02/2015 à 18:31**

Je suis aussi bailleur depuis plus de trente ans et animateur d'une association de bailleurs, association qui aide justement les bailleurs qui ne sont pas toujours au fait de la réglementation. De telles associations existent partout, il doit y en avoir une près de chez vous...

[citation]Le bailleur est tenu à l'obligation d'une alimentation électrique conforme pour lave linge soit dans la salle de bains (si c'est possible compte tenu des règles de distance de sécurité par rapport à la douche etc..) sinon il doit prévoir cela dans une autre pièce (cuisine, par exemple).

De la même manière, qu'il est tenu à fournir une prise téléphonique qui fonctionne et une prise d'antenne de TV.

Le locataire n'a pas vocation à faire une installation électrique à ses frais pour brancher les appareils électro-ménagers courants et en raison des carences du bailleur
[/citation]

Vous vous trompez sur tous les points !

Une fois encore, il n'y a aucune obligation d'avoir une installation pour lave linge dans une salle de bain. Surtout dans l'ancien où c'est très difficile de le faire en respectant les normes. Et même dans le neuf, si la norme NC15100 impose bien un départ spécialisé pour un lave linge au tableau, il n'impose pas de prise dans la salle d'eau. Le lave linge pouvant être placé en buanderie, garage, cuisine, etc.

Pour ce qui est du téléphone ou de la TV, là encore, aucune obligation !

En revanche, si des prises existent, elles doivent être fonctionnelles.

Vous avez parfaitement le droit de louer un logement sans antenne de télévision et sans téléphone.

Le locataire qui souhaiterait en bénéficier a, en revanche, le droit de les faire installer à ses frais, le bailleur n'ayant pas le droit de s'y opposer.

Par **goofyto8**, le **26/02/2015 à 19:59**

[citation]Une fois encore, il n'y a aucune obligation d'avoir une installation pour lave linge dans une salle de bain[/citation]

où ai-je dit qu'il y a obligation d'installer une prise de terre pour machine à laver [s]dans la salle de bains [/s]?

Mais dans le cas qui nous est exposé, le propriétaire ayant commencé à faire une installation pour raccordement d'un lave-linge dans la salle de bains, il est tenu d'aller jusqu'au bout du chantier et de fournir aussi une prise d'alimentation électrique (ou de proposer un autre endroit du logement pour y implanter le lave-linge.)

Concernant la prise d'antenne Tv et la prise téléphonique, vos associations sont très mal renseignées ou n'ont pas mis à jour la liste des éléments de confort à mettre à disposition du locataire; car ces prises sont obligatoire (au titre des installations indispensables à la vie courante).

Par **moisse**, le **27/02/2015** à **08:22**

Bonjour,

[citation]Mais dans le cas qui nous est exposé, le propriétaire ayant commencé à faire une installation pour raccordement d'un lave-linge dans la salle de bains[/citation]

C'est écrit dessus : alimentation eau spéciale lave-linge, lave-vaisselle ??

Le bailleur a installé une prise d'eau, chantier fini.

A bout on peut installer un tuyau pour des ablutions, un bidet, et aussi un lave-linge SI EVACUATION POSSIBLE...